

2 Une question de principe

L'imposition du peuple par lui-même ou par des personnes choisies par lui pour le représenter – qui sont seules capables de savoir quels impôts le peuple peut supporter, connaissent la meilleure méthode pour les lever et seront eux-mêmes affectés par toute taxe imposée au peuple –, est la seule protection contre une accablante imposition et la caractéristique de la liberté britannique. [...] L'assemblée générale de notre colonie a seule le droit et le pouvoir de lever des impôts sur ses habitants, et toute tentative pour conférer ce pouvoir à une ou plusieurs personnes autres que ladite assemblée générale révèle une tendance manifeste à détruire la liberté britannique autant que la liberté américaine.

Patrick Henry (député),
Discours à l'assemblée de Virginie, 30 mai 1765.

3 Le parlement virginien réagit aux *Coercive Acts*

Nous estimons qu'une attaque contre l'une de nos colonies-sœurs pour l'obliger à se soumettre à des impôts arbitraires est une attaque contre toute l'Amérique britannique, qu'elle menace de détruire les droits de tous, à moins d'une réaction sage et unitaire. C'est pourquoi il est recommandé au comité de liaison¹ qu'il communique avec les autres comités de liaison au sujet de l'opportunité de nommer des délégués des colonies de l'Amérique britannique, qui se rencontreront en un congrès général chaque année là où il conviendra, dans le but de délibérer sur les mesures générales que les intérêts unis de l'Amérique peuvent de temps à autre réclamer.

Résolution adoptée par l'assemblée de Virginie,
le 27 mai 1774.

1. Délégués du parlement virginien chargés de communiquer avec les parlements des autres colonies pour coordonner leur action.

5 Une question de principe

Quand une nation qui a été conduite à la grandeur par la main de la liberté [...] descend à la tâche ingrate de forger des chaînes pour ses amis et ses enfants; quand, au lieu de soutenir la liberté, elle se fait l'avocat de la servitude et de l'oppression, on a raison de soupçonner que cette nation a cessé d'être vertueuse, ou qu'elle est singulièrement négligente dans le choix de ceux qui la gouvernent. Dans tous les siècles, au milieu des conflits sans nombre, parmi des guerres longues et sanglantes soutenues au-dedans et au-dehors contre les attaques de puissants ennemis, contre la trahison

d'amis dangereux, les Anglais, vos grands et glorieux ancêtres, ont maintenu leur indépendance. Ils vous ont transmis, à vous leur postérité, les droits de l'homme et les bienfaits de la liberté. Nous sommes fils de mêmes aïeux ; nos pères ont eu leur part de ces droits, de ces libertés, de cette Constitution dont vous êtes si justement fiers [...]. Sachez donc que nous nous regardons comme devant être aussi libres que nos concitoyens de la Grande-Bretagne; nous le sommes, et nous avons droit de l'être. Nul pouvoir sur la Terre n'a le droit de nous prendre notre propriété sans notre consentement.

John Hay, *Adresse au peuple de la Grande-Bretagne*, adoptée par les 12 colonies (la Géorgie étant absente) réunies en Congrès à Philadelphie le 5 septembre 1774.

1 Pourquoi l'indépendance ?

Il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de traiter l'Amérique comme nos intérêts l'exigent. Avant peu nos affaires seront trop importantes et trop compliquées, pour qu'une autorité placée si loin de nous, et qui nous connaît si peu, les régisse convenablement. Il est aussi impossible à l'Angleterre de nous gouverner que de nous conquérir. Avoir toujours deux ou trois mille lieues à faire pour un rapport ou une pétition, attendre quatre ou cinq mois la réponse, avoir besoin, quand on l'a reçue, de cinq ou six autres mois pour l'expliquer, ce sont des choses que, sous très peu d'années, on regardera comme un enfantillage et une folie. Cela peut avoir été bon autrefois ; mais le temps est venu où il est à propos que cela finisse. Il est tout simple que des royaumes prennent sous leur protection des îles de peu d'éten-

due, incapables de se protéger elles-mêmes : mais il y a de l'absurdité à supposer un continent toujours gouverné par une île. La nature n'a point fait de satellites plus gros que leur planète ; et puisque l'une à l'égard de l'autre, l'Angleterre et l'Amérique, renversent l'ordre commun des choses, il est évident qu'elles appartiennent à des systèmes différents ; la première à l'Europe, l'Amérique, à elle-même. Ce n'est point l'orgueil, la rage des partis ou le ressentiment qui me font embrasser la doctrine de la scission et de l'indépendance. Je suis clairement et positivement persuadé, je le suis dans mon for intérieur, que le véritable intérêt de l'Amérique consiste à ne plus dépendre de la Grande-Bretagne.

Thomas Paine, *Sens commun*.
Ouvrage adressé aux Américains, 1776.

1 Déclaration d'indépendance des treize États-Unis d'Amérique (4 juillet 1776).

Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation.

Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient

destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. [...]

En conséquence, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies unies sont et ont le droit d'être des États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la couronne de la Grande-Bretagne ; que tout lien politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous.

Traduction française de Thomas Jefferson, qui en est le principal auteur.

1 La proclamation royale de 1763

Il est juste, raisonnable, conforme à notre intérêt et à la sécurité de nos colonies d'empêcher que les nations ou tribus indiennes, avec lesquelles nous entretenons des relations et que nous protégeons, ne soient ni maltraitées ni dérangées dans nos territoires qui, n'ayant été ni cédés à nous ni achetés par nous, leur sont réservés comme terrains de chasse. [...]

Nous plaçons sous notre souveraineté, notre protection et notre pouvoir, pour les réserver aux Indiens, toutes les terres et tous les territoires [...] à l'ouest de la source des cours d'eau qui, venant de l'ouest et du nord-ouest, se jettent dans l'océan¹. Nous interdisons formellement à tous nos sujets bien-aimés, sous peine de nous causer du déplaisir, d'acheter, de coloniser ou de prendre les terres ainsi réservées sans avoir obtenu une autorisation spéciale. Nous demandons formellement à tous ceux qui se sont installés, volontairement ou non, sur les terres de ces régions, ou sur des terres réservées aux Indiens, de les quitter.

George III, roi d'Angleterre,
Proclamation du 7 octobre 1763.

1. Référence à la ligne de partage des eaux que constitue la chaîne montagneuse des Appalaches.

2 Les instructions de Washington

Je suis autorisé à employer un corps de 400 Indiens, s'il est possible de le lever dans des conditions convenables. En les dépouillant des coutumes sauvages qu'ils pratiquent dans les guerres qui les opposent, je pense qu'ils peuvent rendre d'excellents services comme éclaireurs et troupes légères, mélangés à nos propres unités. Je me propose de lever la moitié de ce nombre parmi les Indiens du Sud et le reste parmi les Indiens du Nord. J'ai envoyé le colonel Nathaniel Gist, qui connaît bien les Cherokees et leurs alliés, avec la consigne d'en ramener autant qu'il peut et je dois attendre de vous que vous fassiez appel à des personnes convenables pour me procurer le nombre mentionné ou presque dans les tribus du Nord. Les conditions que vous accorderez seront celles qui vous paraîtront acceptables et des personnes connaissant bien leur langue, leurs us et coutumes et jouissant sur eux d'une grande influence, devraient les accompagner.

George Washington,
lettre du 13 mars 1778
aux commissaires
des Affaires indiennes.